

Proposition de loi n° 877 pour dresser un état des lieux exhaustif de la menace terroriste d'extrême droite

Document faisant état de l'avancement des travaux du rapporteur,
M. Aurélien Taché

28 mars 2023

MESDAMES, MESSIEURS,

Les agressions violentes, voire les risques d'attentat commis par des membres de groupuscules d'extrême droite, se sont multipliés ces dernières années, faisant peser la menace toujours plus lourde d'un emballement de la violence, dopée par la libération d'un discours public intolérant et le caractère viral de la circulation de l'information en ligne.

Le sujet de la radicalité d'extrême droite et de l'action des groupuscules violents a d'ores et déjà fait l'objet de l'attention de la représentation nationale. Sous la précédente législature, le groupe parlementaire La France insoumise avait souhaité utiliser son droit de tirage afin de créer une commission d'enquête « *sur l'ampleur du caractère délictuel et criminel des pratiques des groupuscules d'extrême droite, [et chargée] d'émettre des propositions, notamment relatives à la création d'outils visant à lutter plus efficacement contre les menaces perpétrées à l'encontre de nos institutions et de leurs agents ainsi qu'à l'égard des citoyennes et des citoyens* » ⁽¹⁾.

Celle-ci a pour partie permis de mieux connaître ce phénomène, par nature évolutif et difficile à caractériser. Mais, outre le fait que cette étude d'ampleur nécessite, près de quatre ans après la publication de ses conclusions, une actualisation profonde, elle s'est elle-même trouvée limitée dans ses moyens malgré les prérogatives étendues dévolues aux commissions d'enquête.

Ces difficultés, exposées dans les conclusions des travaux de la commission, doivent conduire à mieux appréhender la menace dangereuse que représentent les groupuscules d'extrême droite.

C'est le sens de la présente proposition de loi, qui dotera les décideurs publics de connaissances suffisamment précises pour lutter efficacement contre les idées et les activités des groupuscules d'extrême droite.

Votre rapporteur regrette que la temporalité d'examen de la proposition de loi n'ait pas permis de réunir l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique, en particulier les entreprises derrière les principaux réseaux sociaux, et les membres du corps universitaire spécialisés dans ces sujets.

(1) Proposition de résolution n°1392 tendant à la création d'une commission d'enquête sur la lutte contre les groupuscules d'extrême droite en France, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 novembre 2018.

Il espère néanmoins que ces personnes et structures seront entendues dans le cadre des travaux d'envergure que la présente proposition de loi permettra, si elle est adoptée, de réaliser.

I. LES GROUPUSCULES D'EXTRÊME DROITE : UN RÉSEAU AUX RAMIFICATIONS ENCORE DIFFICILES À IDENTIFIER

L'étude des groupuscules d'extrême droite, déjà amorcée par le Parlement sous la précédente législature, permet de mieux comprendre la composition et le fonctionnement de ces groupuscules, qui se distinguent nettement de ceux dits de l'ultra gauche. « Nébuleuse » aux contours mal dessinés, la radicalité d'extrême droite est ainsi une réalité d'ores et déjà pour partie connue, mais encore insuffisamment analysée par les pouvoirs publics.

A. DES PROFILS PLUTÔT JEUNES ET BIEN IMPLANTÉS, AGILES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET GALVANISÉS PAR UN DISCOURS PUBLIC INTOLÉRANT

a. Une distinction fondamentale avec les groupuscules d'extrême gauche

Dans son propos liminaire, la présidente de la commission d'enquête de 2019 sur la lutte contre les groupuscules d'extrême droite en France, la députée Mme Muriel Ressiguier, justifiait le choix de ne pas élargir les travaux de la commission aux groupuscules d'ultra gauche. Elle relevait ainsi :

« Les groupuscules d'extrême droite justifient une attention étroite de la part des pouvoirs publics en raison de leurs caractéristiques propres. L'élément central qui les rassemble est l'utilisation de la violence physique ou symbolique. Toutes ces organisations agissent en menaçant régulièrement l'ordre public. Concrètement, ces menaces vont se traduire par des violences physiques sur les personnes, du harcèlement, des menaces, l'enregistrement et la diffusion d'images de violence ; les destructions, dégradations, détériorations ; l'apologie des crimes, et la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ; l'injure et la diffamation. Certains groupes s'organisent en camps d'été au cours desquels leurs membres peuvent notamment apprendre le maniement des armes. Certains d'entre eux s'arment et se préparent à une guerre civile qu'ils croient imminente, qui opposeraient un "nous" et un "eux" (les musulmans, les juifs, d'autres minorités). »

Les auditions menées par la commission d'enquête soulignent d'ailleurs les différences importantes qui séparent ces deux types de groupuscules :

– une différence de **nature idéologique**, alors relevée par M. Jean-Yves Camus, concernant les questions d'immigration et d'identité ;

– une violence des groupuscules d'extrême droite que M. Nicolas Lebourg, historien et chercheur à l'université de Montpellier, qualifiait de « *conjoncturelle* » et marquée, depuis 2015, par la « *tentation terroriste* » ;

– **l’absence de passerelles** entre les deux hémisphères où se situent les groupuscules extrémistes ;

– enfin, des actions reposant singulièrement, s’agissant des groupuscules d’extrême droite, sur **la haine de l’autre**.

Lors de son audition dans le cadre des travaux en cours de la mission d’information de la commission des Lois sur l’activisme violent, rapportée par nos collègues. Éric Poulliat et Jérémie Iordanoff, le professeur Xavier Crettiez relevait que **les violences réalisées par les groupuscules extrêmes sont de nature très différente** : les groupuscules d’ultra gauche privilégient la destruction, mais font peu de victimes, tandis que l’ultra droite détruit moins mais tue davantage – dans le détail, depuis 1986, l’ultra gauche serait ainsi responsable de 7 morts, contre 55 pour l’ultra droite ⁽¹⁾.

Votre rapporteur assume de réitérer l’approche adoptée initialement lors de la création de la commission d’enquête de 2019, afin de porter la focale sur l’activisme d’extrême droite pour son caractère profondément dangereux et meurtrier, et d’éviter ainsi certains amalgames néfastes à la compréhension des radicalités.

b. Les groupuscules d’extrême droite forment une « nébuleuse » aux contours indéfinis

La commission d’enquête sur la lutte contre les groupuscules d’extrême droite en France décrit la composition de ces groupuscules, qui forment ensemble une « nébuleuse » composée de plusieurs « familles » : néo-nazis, skinheads, néo-populistes, ultra-nationalistes et identitaires, notamment.

Le rapporteur de la commission d’enquête, le député M. Adrien Morenas, constatait que « **le caractère disparate de tels mouvements fait l’objet d’un consensus parmi les personnalités entendues. Cet état de fait complique d’autant leur étude, tant par les universitaires que par les autorités.** »

Ainsi, si tous ces groupes partagent **des valeurs communes** (la « glorification de la violence », un « fort sentiment de haine », une « opposition à la République, à ses institutions et ses autorités » ainsi qu’une « opposition violente à l’égard des groupes d’ultra-gauche »), **le caractère très hétéroclite de cette « nébuleuse » empêche généralement leur rapprochement**, que les autorités publiques observent rarement sur le terrain.

S’agissant de la commission d’actes terroristes guidés par des motivations politiques relevant de l’extrême droite, le **rapport TE-SAT 2022 présentant l’état des lieux de la menace terroriste au niveau européen** ⁽²⁾ donne un aperçu de

(1) Chiffres tirés de l’ouvrage *Violences politiques en France* (Mme Isabelle Sommier, avec la collaboration de MM. Xavier Crettiez et François Audigier, Presses de Sciences Po, 2021).

(2) Rapport annuel d’Europol sur la situation et les tendances du terrorisme en Europe (de 2011 à 2022), *Europol*, publié le 13 juillet 2022.

l'évolution du profil de leurs auteurs : il s'agit généralement d'**individus de plus en plus jeunes**, capables d'**agir en dehors de structures et de réseaux organisationnels**, à la **santé mentale souvent fragile**. La fermeture des classes et les mesures de distanciation sociale prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 auraient par ailleurs contribué à fragiliser ces individus, les rendant plus perméables à la propagande d'extrême droite.

Si ces travaux, conjugués à ceux de nombreux universitaires ayant travaillé sur ces sujets, permettent de dessiner un premier panorama des modes d'action et de fonctionnement, ainsi que de la composition des groupuscules d'extrême droite, ces éléments demeurent encore insuffisamment précis pour apprécier l'ampleur de cette menace, dont les principales données disponibles montrent cependant qu'elle est en progression (*voir infra*).

B. UNE RÉALITÉ CONNUE MAIS ENCORE INSUFFISAMMENT BIEN MESURÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Les parlementaires, dans le cadre de la commission d'enquête de 2019, ainsi que le monde académique dans le cadre de travaux de recherche sur l'activisme radical, ont pu aborder, voire donner un aperçu statistique de l'ampleur de l'activité des groupuscules d'extrême droite, mais celle-ci demeure encore difficile à appréhender pleinement.

Lors de son audition dans le cadre de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'activisme violent, le professeur Xavier Crettiez a ainsi observé que le monde académique rencontre des difficultés dans l'appréhension de ce phénomène, liées à l'**absence d'éléments de mesure objectivables**.

Comme l'a souligné la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la lutte contre les groupuscules d'extrême droite en France, « *l'État n'effectue aucun suivi des infractions en fonction des motivations idéologiques de leurs auteurs. Les statistiques politiques, tout comme les statistiques ethniques, sont proscrites.* »

Cette interdiction figure en effet à l'article 226-19 du code pénal, qui interdit la collecte de données à caractère personnel sans le consentement de l'intéressé lorsque ces données font directement ou indirectement apparaître « *les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre de celles-ci.* »

Sans remettre en cause cette interdiction, votre rapporteur observe néanmoins qu'elle représente une contrainte dans la mesure du phénomène que constituent les groupuscules d'extrême droite. Dans le cadre des travaux d'envergure que la proposition de loi appelle à réaliser, une réflexion sur les indicateurs de suivi de l'activité de ces groupuscules devra être menée.

II. DE NOMBREUX ACTES TERRORISTES À L'ENCONTRE DE CIBLES BIEN IDENTIFIÉES

Encouragés par un discours public radical décomplexé, à la fois dans la vie publique et en ligne, les groupuscules d'extrême droite sont responsables de nombreux faits de violence. S'agissant plus particulièrement des actes terroristes, la France connaît aujourd'hui une évolution inquiétante de ce phénomène, en hausse ces dernières années.

A. DE NOMBREUX FAITS DIVERS QUI S'INSCRIVENT DANS UNE INQUIÉTANTE TENDANCE HAUSSIÈRE DU PHÉNOMÈNE

De récents faits divers illustrent l'actualité de la présente proposition de loi :

– en octobre 2018, l'association **SOS Méditerranée**, dont plusieurs représentantes ont été auditionnées par votre rapporteur, a été attaquée, dans ses locaux marseillais, par une vingtaine de membres d'un groupuscule d'extrême droite. Ses événements font régulièrement l'objet de campagnes, virtuelles et réelles, visant à nuire à l'action de ces humanitaires ;

– le 26 octobre 2019, un homme ouvre le feu sur deux musulmans venus prier à la **mosquée de Bayonne** et tente d'incendier le bâtiment. Mu par une idéologie d'extrême droite, il affirme avoir voulu « *venger* » l'incendie de Notre-Dame de Paris ;

– le 12 octobre 2021, le tribunal judiciaire de Paris a rendu son jugement dans le procès du **groupuscule d'ultradroite OAS** : son chef a été condamné à 9 ans de prison ferme pour des projets d'attentats. Il était accusé d'avoir planifié des attaques terroristes visant à la fois des personnes musulmanes, arabes, noires, ainsi que MM. Christophe Castaner, alors porte-parole du gouvernement, et Jean-Luc Mélenchon, alors président d'un groupe d'opposition à l'Assemblée nationale ;

– le 23 juin 2022, un homme a été interpellé à son domicile de Faches-Thumesnil, après un **signalement via la plateforme en ligne Pharos** d'une vidéo publiée sur l'application Telegram. Dans cette vidéo il faisait part de son intention de commettre une attaque contre la mosquée de Lille-Sud. Il est poursuivi pour « apologie publique d'un acte de terrorisme » et « menace de mort » commise en raison « de la race, l'ethnie, la nation ou la religion » ;

– le 23 décembre 2022, une femme et deux hommes ont été tués près du **Centre culturel kurde Ahmet-Kaya** à Paris. Le suspect était déjà connu pour « tentative d'homicide volontaire dans un camp de migrants » à Paris en 2021 et a revendiqué un acte raciste ;

– le 17 janvier 2023, treize membres des « **Barjols** », groupe proche de l'extrême droite identitaire, ont été renvoyés par des juges antiterroristes devant le tribunal correctionnel de Paris. Ils sont soupçonnés d'avoir envisagé une attaque

contre le président de la République, M. Emmanuel Macron, en 2018. Le 2 février dernier, jusqu'à cinq ans de prison ferme et une relaxe ont été requis contre les membres de ce groupuscule.

Ces actes graves sont, lorsqu'ils concernent des actes de terrorisme, agrégés par les services de renseignement, puis compilés dans le **rapport TE-SAT**.

Dans sa dernière édition parue en 2022, ce rapport indique que la France comptabilise **45 % de l'ensemble des arrestations réalisées dans l'Union européenne** en lien avec des affaires de **terrorisme d'extrême droite**, contre 33 % il y a trois ans. Dans le détail, 29 personnes étaient arrêtées pour ce motif en 2021, contre 5 en 2020 et 7 en 2019. Ces chiffres traduisent un constat : le poids de l'extrême-droite dans l'ensemble des arrestations opérées en France devient de plus en plus significatif.

B. UN FACTEUR AGGRAVANT : LA CIRCULATION PLUS MASSIVE DE DISCOURS INCITANT À LA HAINE

Les violences rencontrées par les victimes sont attisées par deux principaux facteurs : la libération d'un discours politique intolérant et la circulation plus virale de la propagande d'extrême droite en ligne.

Lors de son audition, M. Adrien Liénard, secrétaire général de l'Union nationale des étudiants de France (Unef), a observé que **les actes violents réalisés par les groupuscules d'extrême droite sont légitimés par un discours politique intolérant**. Mme Élisabeth Koubi, présidente de l'Inter-LGBT, a quant à elle affirmé qu'il existait des ponts entre les mouvements revendiquant des idées ouvertement LGBT-phobes et les mouvements politiques les plus radicaux d'extrême droite ; ce qui laisse craindre la menace d'un relativisme du discours politique encourageant *in fine* la commission de violences.

Selon Mme Sophie Beau, directrice générale de l'association SOS Méditerranée, les humanitaires constatent une porosité entre, d'une part, le discours d'organisations politiques d'extrême droite et, d'autre part, celui des groupuscules menant des actions violentes. **La proximité des idées entre ces groupuscules et les courants les plus radicaux de la vie politique** doit par ailleurs conduire à s'interroger sur les relations qui peuvent exister entre ces différents acteurs.

Les **réseaux sociaux** exercent une influence certaine sur les groupuscules violents. M. Yann Manzi, co-fondateur de l'association Utopia 56, a ainsi précisé à votre rapporteur que chacune des publications de cette structure s'accompagnait d'un « torrent de haine » en ligne.

Au cours de son audition dans le cadre de la mission d'information sur l'activisme violent, le professeur Xavier Crettiez a observé que ces réseaux **contribuent à rendre les actes violents particulièrement visibles et viraux**. Dans

le cadre de ses travaux universitaires, il identifie en particulier plusieurs facteurs contribuant à ce résultat :

– les contenus partagés peuvent constituer un « *choc viral* », selon les termes du sociologue américain James Jasper, c'est-à-dire qu'ils peuvent susciter une émotion, en l'espèce **contribuer à nourrir la haine** ;

– ces contenus ont **une dimension pratique** : ils peuvent ainsi consister en des tutoriels ou permettre de mieux localiser, et donc éviter ou confronter les forces de l'ordre ;

– ils suscitent, selon les termes du sociologue Max Weber, une « *communauté émotionnelle* », permettant de **créer une identité collective** et un sentiment d'appartenance auprès des membres de ces groupuscules ;

– ils peuvent également susciter des **effets concurrentiels** entre les groupuscules et participer d'un effet de surenchère.

Ce phénomène ne concerne pas les seuls réseaux sociaux *stricto sensu*, mais s'étend plus largement aux autres contenus disponibles en ligne : le rapport TE-SAT souligne ainsi que les **plateformes et forums de jeux vidéo en ligne** populaires auprès des plus jeunes contribuent eux-aussi à répandre les idées des groupuscules d'extrême droite auprès des internautes.

Ces menaces virtuelles ont **des conséquences bien réelles** : selon les personnes auditionnées, elles conduisent les structures visées à modifier la sécurité envisagée dans le cadre de leurs activités, voire peuvent mener à l'annulation de certaines de leurs actions.

L'ensemble de ces éléments conduit votre rapporteur à solliciter, auprès du Gouvernement, la production d'une étude détaillée et factuelle qui doit être menée avec l'ambition de devenir une référence et un outil pratique pour mieux lutter contre l'implantation, les idées et les modes d'action des groupuscules d'extrême droite.

*

* *

EXAMEN DE L'ARTICLE

Article unique

Demande de rapport

➤ **Résumé du dispositif et effets principaux**

L'article unique de la proposition de loi invite le Gouvernement à remettre au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, un rapport « *dressant un état des lieux exhaustif des groupuscules d'extrême droite, de leur développement, des dérives constatées et des menaces associées* ».

Ce rapport doit notamment, mais sans exhaustivité, faire figurer plusieurs informations détaillées dans la proposition de loi :

- une estimation du nombre de personnes ayant participé à au moins une action, formation ou séjour d'un groupuscule d'extrême droite au cours des trois dernières années ;
- une présentation du développement de l'activité de ces groupuscules ainsi que de l'évolution de leur implantation dans les territoires sur les dix dernières années ;
- une analyse de la structure des groupuscules d'extrême droite et de leur financement, ainsi que de leurs éventuels liens avec des partis politiques ;
- une synthèse présentant les risques d'attaques terroristes d'extrême droite sur les cinq dernières années.

*

* *

PERSONNES ENTENDUES

Services de renseignement

- **Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)**
— M. Nicolas Lerner, directeur général
- **Service central du renseignement territorial (SCRT)**
— M. Bertrand Chamoulaud, chef du service

Associations

- **Inter LGBT**
— Mme Élisabeth Koubi, présidente
— M. Bruno Lamothe, membre du bureau
- **SOS Méditerranée**
— Mme Sophie Beau, directrice générale
— Mme Anne Tholy, responsable juridique
— Mme Bénédicte Legourd, responsable sécurité
- **UNEF**
— M. Adrien Liénard, secrétaire général
- **Utopia**
— M. Yann Manzi, co-fondateur